

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de résidence artistique est signé avec NEOMME - 515 St Albin – 42510 BUSSIERES.

Ce contrat concerne l'accueil en résidence de création au Théâtre de Verre, de l'équipe artistique et technique du projet de l'artiste Amélie les Crayons, pour la création de son spectacle « La Bergère aux Mains Bleues ». La résidence de création est fixée du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2023.

Le Théâtre de Verre est mis à disposition de l'équipe artistique pendant la période de résidence, pour la création de ce spectacle, sous la responsabilité de l'équipe technique du Théâtre.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231018-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-10-2023

Publication le : 18-10-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT

